Directive 437 (1988)[1]

Réfugiés iraniens en Turquie

Assemblée parlementaire

L'Assemblée

1. Consciente des problèmes cruciaux que pose à la Turquie l'afflux de nombreux réfugiés iraniens fuyant le conflit entre l'Irak et l'Iran ;

2. Considérant le devoir de solidarité qui lie les Etats membres du Conseil de l'Europe,

3. Charge sa commission des migrations, des réfugiés et de la démographie d'examiner différentes mesures concrètes à recommander au Comité des Ministres et aux gouvernements des Etats membres, en vue d'aider la Turquie, et de présenter à l'Assemblée ces propositions dans les plus brefs délais.

1. agissant au nom de l'Assemblée, le 23 mars 1988. Voir Doc. 5830, rapport de la commission des questions politiques. Texte adopté par la Commission Permanente